

**L'an deux mille vingt-deux et le Huit Février à 20 Heures 30, dans la salle Communale, le Conseil Municipal de la commune de SENDETS, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d' Eric VIGNEAU, Maire.
La convocation était du 31 Janvier 2022.**

PRESENTS : LACAMPAGNE Jean-François, LEY Céline, LE MOIGNE André, POUBLAN Patrice, MAUPAS Patrick., MEYNIÉ Hélène, PERAUDEAU Christian, SARRAZIN Paulette

EXCUSES : ANTONUTTI Véronique, Sophie MARQUET

Secrétaire de séance : Céline LEY

Monsieur Le Maire propose à l'approbation de ce compte rendu de la dernière séance en date du 09 Décembre 2021 qui a été envoyé à chaque Conseiller Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

-001- PLAN LOCAL D'URBANISME :

**Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable réactualisé-
Version 03.2022 - du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de
Communes du Bazadais.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes du Bazadais a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 29 janvier 2015.

Il fait état de la demande de la Communauté de Communes du Bazadais auprès des communes membres afin que les Conseils Municipaux de ces dernières débattent sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable réactualisé dans sa version 03-2022. Il expose que cette nouvelle mouture tient compte des retours des communautés voisines qui ont vu leurs nouveaux PLUi retoqués par les services et également du travail d'une commission d'élus composée à cet effet, appuyée par les capacités techniques du nouveau chargé d'urbanisme

La teneur du PADD actualisé reprend les thèmes transversaux en assurant que la mise en œuvre de ce dernier a pour but d'assurer la préservation de l'identité bazadaise et la qualité de vie offerte aux habitants et aux entreprises.

Les quatre axes de sa déclinaison abordent les mêmes thèmes mais ils sont requalifiés avec des volontés mieux définies.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- En ce qui concerne l'axe 1 qui consiste à favoriser l'accueil de la population :
 - il est soulevé le problème des demandes pour des constructions qui ne correspondent pas à l'identité du territoire,
 - les habitats « sauvages » hors toute déclaration inquiètent fortement les élus par rapport aux réseaux et autres problèmes de voisinage
 - Le règlement des Zones est abordé par rapport aux règles à observer, il convient de les définir de manière claire et précise.

- Pour l'axe 2 qui vise à renforcer l'attractivité de l'économie et des savoir-faire locaux, il n'y a pas de commentaire à ce sujet.
- Pour l'axe 3, les élus s'expriment sur la façon d'adopter un mode de développement respectueux du cadre de vie notamment au niveau de la mobilité
 - o Le fait qu'une majorité de nouveaux habitants du territoire travaillent en dehors de ce dernier qui augmente le nombre de véhicules sur les routes des communes et diminue la sécurité de tous les usagers
 - o La vitesse et la sécurité dans les parties classées en agglomération des communes sont abordées
 - o La mise en place des zones de covoiturage est approuvée fortement., une pourrait d'ailleurs être créée sur la commune à « Mitton », cela avait déjà été évoqué.
 - o Le patrimoine vernaculaire de la commune fait l'objet de questionnement car très réduit, mais au niveau du territoire il doit être protégé ou pour le moins identifié
- Pour l'axe 4 qui concerne les enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux , il n'y a pas d'intervention au cours du débat.

La discussion n'étant plus fournie, Monsieur Le Maire prononce la clôture du débat. La tenue de ce débat sera formalisée par une délibération à laquelle le projet de PADD réactualisé- Version 03.2022 - sera annexé.

-002- AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'agent chargé de la gérance de l'Agence Postale Communale qui est en retraite progressive depuis le 1^{er} Janvier 2021 fait valoir ses droits à la retraite au 31 Mai 2022. Il rappelle également la délibération du 13 Octobre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs suite à l'accord de la mise en retraite progressive de cet agent dont le contrat avait été passé de 18 à 12 Heures de travail hebdomadaire.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Octobre 2021, au cours de laquelle il avait donné lecture du courrier de l'autre agent qui avait bien voulu modifier son temps de travail pour répondre aux besoins du service qui intervenait à l'Agence Postale et à l'entretien des Bâtiments Publics qui souhaite pour convenance personnelle arrêter son contrat qui est de 11 Heures hebdomadaires au 31 Mai 2022, à l'origine il était de 20 Heures par mois.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les représentants de LA POSTE en présence des adjoints disponibles en Mairie le 03 Février dernier. Il donne le compte rendu de cette rencontre.

Le Conseil Municipal discute de la fréquentation de l'Agence Postale Communale, des possibilités offertes par rapport à LA POSTE et au contrat à proposer au futur agent, et des modalités de mise en place de la future organisation.

Il convient de délibérer par rapport à la convention avec LA POSTE pour passer un avenant à la Convention actuelle en fonction de la décision suite à la modification des horaires d'ouverture d'une part, et d'autres part pour les modifications des postes des agents contractuels suite à ces changements et aux dates retenues.

Avenant à la Convention avec LA POSTE pour modification des Horaires d'Ouverture de l'Agence Postale Communale à compter du 1^{er} Juin 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- DECIDE de réduire les horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale en supprimant l'ouverture du Mercredi de 13 H 30 à 16 Heures 30 à compter du 1^{er} Juin 2022.
- DECIDE de retenir les horaires suivants pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale à compter du 1^{er} Juin 2022, à raison de 15 Heures par semaine, comme suit :
 - Le Lundi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30
 - Le Mardi de 13 H 30 à 16 H 30
 - Le Jeudi de 13 H 30 à 16 H 30
 - Le Vendredi de 13 H 30 à 16 H 30
- DEMANDE à LA POSTE d'acter cette décision en passant un avenant à la Convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale renouvelée en 2015 en accord avec la délibération du 03 Septembre 2015.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

Tableau des effectifs : Création de deux emplois permanents

Le Conseil Municipal valide l'embauche d'une personne chargée de la gérance de l'Agence postale au 1^{er} Mai 2022 afin qu'elle puisse travailler en doublon avec les agents actuels pour 16 Heures Hebdomadaires .

Le Conseil Municipal valide l'embauche d'une personne chargée de l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} Juin 2022 pour 3 Heures Hebdomadaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'est rapproché des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre la création des nouveaux postes à savoir :

- La création à compter du 1^{er} Mai 2022 au tableau des effectifs d'un poste de Gérant ou Gérante de l'Agence Postale Communale correspondant au Grade d'Adjoint Administratif pour 16 Heures Hebdomadaires.
- La création à compter du 1^{er} Juin 2022 au tableau des effectifs d'un poste d'Agent d'entretien correspondant au Grade d'Adjoint Technique pour 3 Heures Hebdomadaires.
- La suppression des postes des deux Agents Contractuels Permanents de catégorie C actuels soit un de 11 Heures Hebdomadaires et l'autre de 12 Heures Hebdomadaires à compter du 1^{er} Juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création des deux emplois permanents mentionnés ci-dessus au tableau des effectifs de la commune
- Précise que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans les conditions de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique (Ancien article 3-3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984).
- Approuve la suppression des deux emplois permanents de 11 et 12 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Juin 2022
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces liées à cette décision.

-003- ENTRETIEN ESPACES VERTS :

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été décidé en Conseil Municipal en date du 05 Octobre 2021 de lancer une consultation. En effet, suite à la mise en place de futures plantations et après une rencontre en Mairie avec Pascal BONHOMME, dont l'entreprise est actuellement en charge de cet entretien, il a été convenu d'actualiser les points d'intervention et les attentes de la commune mais également de prendre en compte les remarques des professionnels consultés.

Jean-François LACAMPAGNE a été chargé de ce dossier. Il présente les éléments en sa possession.

Trois entreprises ont été sollicitées par courrier en date du 15 Novembre 2021. Deux ont répondu par des offres, la troisième a répondu qu'elle ne souhaitait pas donner de suite. Le Conseil examine les devis présentés par l'entreprise BONHOMME et l'Entreprise GIMAT, cette dernière est venue sur place pour faire le relevé des travaux.

Il en ressort que les offres sont peu différentes au niveau des prix, pour les prestations, l'entreprise GIMAT propose un traitement différent au niveau du cimetière avec moins de passages que l'entreprise BONHOMME. Cette dernière s'est engagée à continuer à répondre aux demandes d'interventions urgences notamment pour les obsèques, ce point semble moins évident à gérer pour l'entreprise GIMAT. Après en avoir délibéré, le Conseil retient l'offre de l'entreprise BONHOMME pour 5 370.00 € par an et remercie l'entreprise GIMAT pour sa réponse à notre demande.

Il convient de demander un devis à l'entreprise BONHOMME pour réaliser les plantations dans le massif le long de l'accès piétonnier et également la fourniture et la plantation des arbres à la Salle Communale.

-004- PROJETS COMMUNAUX 2022

EGLISE :

Monsieur le Maire fait le point sur la situation, chacun ayant été destinataire du dossier réalisé par l'Architecte du CAUE, Monsieur SALIEGE. Le Conseil Municipal le remercie pour ce travail. Chacun a pu prendre connaissance des éléments. Après en avoir discuté, il est décidé de se rapprocher de cabinets d'architectes du patrimoine pour demander dans un premier temps une étude sur les travaux à mener. Il convient de reprendre la liste que nous avons.

ISOLATION DES LOGEMENTS :

Jean-François LACAMPAGNE fait le point sur le dossier d'isolation à un euro, les devis de l'entreprise MGS viennent d'arriver en Mairie, les logements communaux qui sont concernés sont :

- Le Presbytère occupant M. PERAUDEAU
- Le Petit Logement « Crèche » occupante Mme VINÉ
- Le Logement Ecole occupant M. LEGLISE

Il convient de faire signer les devis par les locataires et de les renvoyer à l'entreprise.

MENUISERIES BATIMENTS :

Comme convenu lors de la dernière réunion, Christian PERAUDEAU s'est chargé du dossier, il a contacté les entreprises pour les menuiseries à changer sur les bâtiments communaux.

Menuiseries Bois :

Pour ce qui est des menuiseries bois et des volets les entreprises LOSSE et DARTEYRON ont été sollicitées. Seule l'entreprise DARTEYRON de Cauvignac a répondu. L'entreprise LOSSE a pourtant été relancée par Monsieur le Maire.

Il donne dans le détail le montant du devis qui comprend la fourniture et la pose des éléments suivants :

- Ancienne Mairie : Volets + fenêtre
- Sacristie Nord : Porte + Fenêtre + volets
- Logement Social : Volets
- Logement Ecole : Volets

Le montant total H.T des travaux est de 5 654.30 €,

Menuiseries Alu et PVC :

L'entreprise qui a répondu est l'entreprise de M. CAPDEGELLE de Casteljaloux, il conseille les installations suivantes par rapport aux usages des ouvertures :

- Logement du Presbytère : Porte entrée Alu et 2 fenêtres en PVC pour un devis de 8 074.74 € HT
- Logement Ecole : Porte entrée Alu pour un devis de 3 449.13 € HT
- Mairie : Porte d'entrée Alu pour un devis de 3 466.87 € HT

Le conseil unanime décide de réaliser l'ensemble de ces travaux en 2022, il conviendra de les inscrire au Budget.

DOSSIER FDAEC 2022.

Devant le montant des travaux à réaliser au niveau des Bâtiments et logements communaux, Monsieur Le Maire propose d'employer la subvention 2022 allouée par le Département sur ce dossier et de présenter les travaux qui concernent les menuiseries Alu et PVC de la Mairie et des Logements ce qui permettra d'obtenir une aide financière de 53 % de la dépense H.T. Le Conseil Municipal valide cette proposition, la demande de subvention pourra donc être traitée.

TRAVAUX DE VOIRIE :

Travaux Communautaires :

Jean-François LACAMPAGNE expose qu'au niveau des gros travaux sur la voirie communautaire pour 2022 seule la réfection de la chaussée et des fossés de la route de la « Hargue » est demandée, ceci afin de réaliser un traitement global qui est urgent et nécessaire pour cette voie.

Travaux sur Voirie non communautaires :

Jean-François LACAMPAGNE communique au Conseil Municipal les éléments suivants :

Chemin de Glère :

Il informe qu'une réparation partielle a été réalisée et elle sera consolidée avec un point à temps par les services de la CDC , ce chemin rural non revêtu dessert à présent trois logements et devient très utilisé et donc dégradé. La facture sera adressée à la commune. Il conviendra d'étudier la possibilité de la mise en place d'un revêtement sur la partie qui arrive aux logements.

Ecoulement des Eaux au Bourg :

Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'entreprise retenue pour la commande groupée de la CDC pour étudier la réalisation d'une murette côté Mairie et allant vers la Salle pour faciliter l'écoulement des Eaux. Le problème de la buse qui débouche sur le chemin de « Garrache » pourrait être traité en même temps. Le Conseil est favorable pour une étude et la demande d'un devis et le charge de s'en occuper.

AMENAGEMENT ABORDS SALLE :

Christian PERAUDEAU présente au Conseil Municipal un croquis sur lequel il a ébauché le projet de pergola contre la salle communale. Le Conseil approuve le projet et le charge dans un premier temps de demander un devis pour les matériaux de la structure auprès de l'entreprise SOFERAC de Marmande.

Monsieur Le Maire remercie Christian PERAUDEAU pour le panneau qu'il a réalisé au point d'apport volontaire afin d'appeler au savoir vivre de chacun et d'éviter les dépôts sauvages aux pieds des containers.

-005- QUESTIONS DIVERSES :

RECENSEMENT POPULATION :

Le Maire donne le compte rendu du recensement de la population et des difficultés du secrétaire de Mairie, chargé de la collecte et de la coordination, pour arriver à réunir les renseignements de tous les logements avec de nombreux passages aux mêmes foyers et autres péripéties.

Il le remercie pour le travail accompli. Le Conseil Municipal conscient du travail réalisé et du temps passé, hors temps de travail, propose de reverser la participation de l'Etat à la commune soit 632.00 € au secrétaire de Mairie sous forme de Complément Indemnitaire Annuel pour 2022 pour compenser le temps passé et les frais de déplacement.

Monsieur Le Maire est chargé de mettre en œuvre cette décision et autorisé à signer les pièces qui y sont liées.

COMICE AGRICOLE 2022 :

Jean-François LACAMPAGNE donne le compte rendu de la dernière réunion relative à l'organisation du Comice Agricole 2022.

Il aura lieu à GRIGNOLS, le Samedi 20 Août 2022, des épreuves spécifiques auront lieu avant comme le Concours de Taille de Vigne prévu le 05 Mars à « Campôt », le Bûcheronnage aux dates et lieux non définis soit MARIONS ou LERM ET MUSSET, un Concours d'épamprage de Vigne à GRIGNOLS.

Au cours de cette Fête de la Ruralité, sont prévus : concours de pâtisseries, Marché d'artisanat d'art, et le salon du Livre sera associé à la journée.

Il convient de contacter les personnes qui pourraient participer aux différents concours mais il va également falloir lister les agriculteurs et les retraités agricoles.

Comme d'habitude la contribution financière des communes sera doublée soit 0.40 € par habitant, les communes sont également sollicitées pour réaliser un char et offrir des lots. Tous les bénévoles sont les bienvenus. Il convient de réfléchir au thème du char.

La prochaine réunion est fixée au Lundi 04 Avril et elle aura lieu à SENDETS car il a proposé au comité de venir sur la commune.

AUTRES POINTS DIVERS :

Comme habituellement, Monsieur Le Maire fait un tour de table pour permettre à chacun de s'exprimer :

L'ensemble des conseillers ont eu des remerciements de la plupart des habitants pour l'attention gourmande amenée pour les vœux qui a été très appréciée.

Matinée Citoyenne : Patrick MAUPAS demande de fixer une date pour la matinée citoyenne, la date du 27 Mars 2022 est retenue car avec les élections présidentielles, une date sur le mois d'Avril est difficile à placer.

Portail Cimetière : Patrice POUBLAN parle du portail pour le nouvel accès du cimetière, il conviendrait de demander conseil aux entreprises chargées des travaux.

Logements Communaux : Céline LEY reparle de l'intervention du plombier qui tarde et d'autres élus ont été sollicités pour les travaux prévus sur les deux logements, le point a été fait avec l'artisan et cela devrait rentrer dans l'ordre rapidement.

Vitesse excessive dans le bourg : Céline LEY a été sollicitée par un voisin qui constate que la limitation de vitesse n'est pas respectée dans le bourg et il lui a particulièrement signalé le cas d'un livreur de repas.

Journal Local : Céline LEY informe que le journal local sera dorénavant diffusé tous les 4 mois afin de décaler les dates pour l'évènementiel. Le point France Services fera l'objet d'une communication sur le prochain numéro.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 Heures 30.